

## 2L INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros  
Siège social : 282 rue Jacques Prévert, 50000 Saint-Lô  
980 597 009 RCS Coutances  
(la « **Société** »)

---

### ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 6 MARS 2025

---

L'an 2025,  
Le 6 mars,

#### **LES SOUSSIGNEES :**

- **JFL FINANCIERE**, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est situé 11 avenue de la Mazure, 50810 La Barre de Semilly, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Coutances sous le numéro 798 709 564, représentée par son Gérant, Monsieur Jean-François Lepileur,
- **JACKMOON**, société par actions simplifiée au capital de 1 050 000 euros, dont le siège social est situé 282 rue Jacques Prévert, 50000 Saint-Lô immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Coutances sous le numéro 452 465 743, représentée par son Président, Monsieur Jacky Lacotte,

Seuls associés de la Société, et représentant en tant que tels l'intégralité des actions composant le capital de la Société,

#### **I. Déclarent avoir pris connaissance des documents suivants :**

- Les statuts de la Société ;
- Le texte des projets de décisions.

#### **II. Ont préalablement exposé ce qui suit**

- JACKMOON envisage de céder l'intégralité des 500 actions qu'elle détient dans le capital de la Société au profit de CASE INVEST, société civile au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé 282 rue Jacques Prévert, 50000 Saint-Lô, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Coutances sous le numéro 940 310 261.

Conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts de la Société, « *toute cession sous quelque forme que ce soit de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital quel qu'en soit le bénéficiaire même s'il est déjà associé, est soumise à l'agrément préalable de la Société. [..]. L'agrément préalable est donné par les associés statuant à la majorité des trois quarts des voix* ».

- Par ailleurs, JACKMOON a notifié ce jour à la Société la démission de ses fonctions de Président de la Société.

DS  
JL

Paraphe  
JFL

### III. Ont pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de la Cession ; agrément d'un nouvel associé sous condition suspensive de la réalisation de la Cession ;
- Prise d'acte de la démission du Président ;
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

\* \* \*

---

#### PREMIERE DECISION

*Autorisation de la Cession ; agrément d'un nouvel associé sous condition suspensive de la réalisation de la Cession*

---

Les Associés, à l'unanimité, après avoir pris connaissance des termes du projet de Cession précité, déclarent autoriser la réalisation de la Cession et agréer expressément la société CASE INVEST, en qualité de nouvel associé de la Société, sous condition suspensive de la réalisation de la Cession.

---

#### DEUXIEME DECISION

*Prise d'acte de la démission du Président*

---

Les Associés, à l'unanimité, prennent acte de la démission de JACKMOON de ses fonctions de Président de la Société à compter de ce jour.

---

#### TROISIEME DECISION

*Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire*

---

Les Associés décident, à l'unanimité, de nommer, en remplacement du Président démissionnaire, à compter de ce jour et pour une durée illimitée, en qualité de Président de la Société :

- **CASE INVEST** société civile au capital de 10 000 €, dont le siège social se situe 282 rue Jacques Prévert, 50000 Saint-Lô, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Coutances sous le numéro 940 310 261, représentée par son gérant, la société JACKMOON, elle-même représentée par son Président, Monsieur Jacky Lacotte,

Conformément aux dispositions des statuts, le Président dirige et administre la Société. Il représente la Société à l'égard des tiers.

A cet effet, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de son objet social et sous réserve des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts aux Associés.

La société CASE INVEST, représentée par M. Jacky Lacotte déclare accepter ces fonctions et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination.

---

**QUATRIEME DECISION**

*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

---

Les Associés, à l'unanimité, donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.


\* \* \*

Le présent acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des Associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.

*Les Associés conviennent, à l'unanimité, de signer le présent acte de manière électronique, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.*


**JFL FINANCIERE**

Représentée par M. **Jean-François Lepileur**

Signé par :  
  
C88CF217FB0D4C4...

**JACKMOON**

Représentée par M. **Jacky Lacotte**

DocuSigned by:  
  
B268C16CA8494C2...